

Partie I

LE MANDAT DU SOUS-COMITÉ

En 1974, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclarait que la Commission d'énergie du Nord canadien (la CENC) devrait être responsable de la production et du transport de l'électricité en provenance de toutes les grandes installations situées au nord du 60e parallèle, alors que la distribution de l'électricité pourrait être de ressort local. Depuis, le coût de l'électricité a grandement augmenté. Cette situation, qui accable la population vivant au nord du 60e parallèle, est devenue une source de préoccupation pour les gouvernements, tant fédéral que territoriaux, et pour le Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. En 1976, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien demandait à un groupe de travail d'examiner la question du coût de l'électricité dans le Nord. Même si le groupe de travail a constaté que les tarifs en vigueur à ce moment-là n'étaient pas très différents des tarifs en vigueur dans d'autres parties du pays, il n'en a pas moins recommandé, pour limiter la hausse des tarifs à environ 10 p. 100 par année, de décaler le remboursement des intérêts et du principal dus par la CENC. Le gouvernement fédéral avait alors rejeté cette recommandation.

Dès novembre 1978, le gouvernement fédéral a donné suite aux recommandations du groupe de travail en inscrivant dans le Programme fédéral de soutien à l'électricité, des subsides plus importants pour l'électricité. Cette initiative permettait de venir en aide aux consommateurs domestiques admissibles des deux Territoires, en ramenant le coût des premiers 700 kWh consommés chaque mois au niveau moyen pour une consommation semblable dans les capitales territoriales, soit Whitehorse et Yellowknife. En 1980, une subvention d'égalisation comparable était accordée aux petites entreprises, pour les premiers 1000 kWh consommés par mois.

En novembre 1980, lors d'une audience publique, le Comité permanent de la Chambre sur les Affaires indiennes et le développement du Nord canadien a constaté que les tarifs et les coûts demeuraient les principales questions litigieuses, que le mode de fonctionnement et